

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 22 avril 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : Mmes MENET Séverine - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry – SEROUSSI Gérard - LANDRAU Stéphane - BOURGEGAIS Philippe

Absents : Mme LEBOUVIER Jessica - Mme MÉLINE OGER Agathe - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mr GEFFARD Olivier



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} mai 2024 :

- **Alimentation du C.E.T** :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (réduction du temps de travail),
- jours de récupération de temps de travail supplémentaire

- **Procédure d'ouverture et alimentation** : l'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).

- **Utilisation du C.E.T** : l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées
- DÉCIDE qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mai 2024
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

| |
|---|
| 2) Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |
|---|

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Considérant que peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- 2) Être employés ou rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- 3) Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Considérant que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | Taux retenu |
|--|--|-------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 100% |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 100% |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 100% |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 100% |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 100% |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 100% |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 100% |

La majorité des conseillers municipaux demande au Maire de se prononcer sur l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, lors du prochain Conseil municipal, étant dans l'attente de précisions sur le terme de taux retenu.

3) Dénomination de voies pour la Base Adresse Locale (BAL)

Considérant que selon les mesures 3DS du 11 août 2023, les communes doivent, depuis le 1^{er} janvier 2024, mettre à disposition leurs données d'adressage, c'est-à-dire initier leur Base Adresse Locale (BAL) et la verser à la Base Adresse Nationale (BAN), et qu'à partir du 1^{er} juin 2024, les communes de moins de 2 000 habitants seront aussi concernées par cette obligation,

Considérant que ce référentiel d'adresses standard et commun qui contient tous les noms de voies et numéros des habitations de la commune permet de rendre plus efficaces plusieurs services, notamment de secours, de livraison ou encore de raccordement à la fibre,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de voies pour la BAL,

Considérant que les noms des lieux-dits vont devenir les noms de chemins ou rues, tout en accolant, si besoin, le nom des lieux-dits (exemple : 6 chemin de la Mussière, les Brosses),

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies suivantes pour la BAL :

- chemin de la Gibaudière
- chemin du Rouillis
- chemin du Petit Clairay
- chemin de la Mussière
- chemin du Tronchet
- chemin du Bas Coudray
- rue Baudouin
- chemin de la Mare
- chemin de la Rougerie
- chemin de la Rousselière
- chemin Les Chauffages
- bois des Epinettes (bois derrière la place de la découverte)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination des voies ci-dessus pour la BAL
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Dans le but de satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune de Soulaire et Bourg, a décidé de porter elle-même le projet sans passer par l'intermédiaire d'un promoteur, pour récolter l'éventuel bénéfice de cette opération, et donc, de créer un lotissement communal comportant plusieurs lots :

- 1 ilot de 6 lots en accession sociale

- 1 ilot de 4 lots de logements locatifs sociaux
- 1 ilot mixte composé d'un local commercial et de 3 lots de logements locatifs sociaux en petit collectif
- 19 lots individuels en accession à la propriété qui seront mis en vente auprès des personnes intéressées

Considérant que les recettes des ventes s'élèveraient à 1 289 133,33 € HT et que les dépenses comprenant les travaux de VRD, le remboursement de la moitié du foncier à ALM, les frais d'études et de bornage, les frais de prêt, les frais de complément de raccordement d'Adduction d'Eau Potable, ainsi que les frais de portage payés à ALM, seraient de 1 113 512,80 € HT,

Considérant, qu'ainsi, le solde, sauf dépenses imprévues et/ou augmentation de la prévision des travaux de VRD, participerait à une partie de l'autofinancement consacrée au projet de construction d'une nouvelle cantine et à l'extension de la garderie dans la cantine actuelle,

Vu la délibération n° 2021-01-07, en date du 18 janvier 2021, arrêtant le choix du bailleur social en charge de cette opération,

Afin de pouvoir vendre ces terrains, à la société Jaxed, à Maine et Loire Habitat et aux personnes intéressées, Monsieur le Maire présente le prix de vente tel qu'il a été préparé par la commission chargée de l'urbanisme :

- un tarif de 102 000 € HT, soit 111 272,49 € TTC, à la société Jaxed pour l'accession sociale
- un tarif de 90 000 € HT, soit 98 324,11 € TTC, à Maine et Loire Habitat pour le commerce et les logements locatifs sociaux
- un tarif de 116,67 € HT/m², soit 140 € TTC/m², aux personnes intéressées pour les lots individuels

Monsieur Landrau Stéphane ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre les terrains du lotissement communal « Les Rosés » aux prix indiqués ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour les ventes

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T)

Caroline Chazal Portanguen : est-ce qu'il y a un nombre de jours maximum ?

Jean-François Raimbault : ce n'est pas précisé dans la délibération, mais il y a bien un maximum de 60 jours (cumul des jours épargnés) prévu dans le tableau de suivi du C.E.T.

Marina Toullier : pourquoi en parler aujourd'hui ?

Jean-François Rimbault : parce qu'un agent l'a demandé.

- Délibération : attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Thierry Durand : cette prime concerne aussi une personne en CDD.

Séverine Menet : le taux pouvait être changé ?

Jean-François Rimbault : il y a bien une proportion en fonction de la quotité de travail (à temps complet ou pas) et de la durée d'emploi (sur la période concernée).

Olivier Geffard : oui, mais aurions-nous pu retenir un autre taux ?

Jean-François Rimbault : à votre demande, cette délibération est donc reportée au mois prochain, par manque de compréhension sur le taux retenu.

Explications du taux retenu :

Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat est un montant forfaitaire, il était donc possible de retenir un autre taux que 100 %. Mais le projet de cette délibération, approuvé par le Bureau Municipal, a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du CDG qui l'a validé. La prime devant être versée au plus tard en juin 2024, il n'est plus possible, par rapport au délai, de présenter un nouveau projet, différent, au CST.

- Délibération : dénomination de voies pour la Base Adresse Locale (BAL)

Jean-François Rimbault : la numérotation a également été faite.

Olivier Geffard : au niveau des lieux-dits, des plaques avec les numéros vont être distribuées ?

Jean-François Rimbault : oui, cela a été revu sur l'ensemble de la commune.

Olivier Geffard : à voir pour une diffusion dans le bulletin semestriel.

Jean-François Rimbault : oui et il faut aussi rappeler que chacun doit mettre son numéro.

- Délibération : lotissement communal « Les Rosés » - prix de vente des terrains

Jean-François Rimbault : l'objectif de cette délibération est d'avoir le montant TTC, car la TVA n'est pas la même avec les bailleurs sociaux. J'ai signé la vente à Jaxed, ce jour. Un permis de construire a été validé, la signature chez le notaire pourra se faire, car il faut que le permis soit accepté avant le passage à l'étude notariale.

Tour de table :

Marina Toullier : les tee-shirts pour la Journée Citoyenne et les animateurs ont été commandés.

Voici le visuel des oriflammes.

Nous avons trouvé une remplaçante pour le poste de direction du service jeunesse.

Avant le 15 mai, merci de me fournir les événements de fin d'année à intégrer au bulletin semestriel.

Jean-François Raimbault : sur le bulletin semestriel, il faudra également donner des informations pour les composteurs municipaux (emplacements : Bois des Epinettes et Square Gentilhomme).

Marina Toullier : pourquoi ne pas en mettre un à l'école ?

Séverine Menet : nous pensions qu'il y en avait déjà un. Il faudra avoir des référents pour l'entretien, mais il y a aussi un passage régulier d'ALM.

Jean-François Raimbault : nous allons faire la demande pour en mettre un.

Les mouvements de fonds ne font plus l'objet d'une décision modificative du Conseil, mais simplement d'une information du Conseil. Ainsi, je vous indique que nous avons procédé à un virement de crédit du chapitre 20 vers le chapitre 204, d'un montant de 6 771,12 €, afin de pouvoir payer les travaux d'étude de sol et de ferrailage pour l'éclairage public du complexe sportif (étude plots béton pour le stade) au SIEMML.

Thierry Durand : avons-nous reçu l'étude du SIEMML ?

Jean-François Raimbault : non, nous allons relancer le SIEMML.

J'ai signé, aujourd'hui, le devis du renouvellement de la location de la PAC de l'école.

Thierry Durand : le budget consacré à l'énergie est déjà très important cette année.

Séverine Menet : le prix sur un an est dégressif, comparativement aux 6 premiers mois.

Philippe Bourgeois : l'entretien est compris dedans ?

Séverine Menet : oui.

Jean-François Raimbault : la rénovation de la toiture de l'atelier communal va pouvoir être lancée car nous avons eu l'accord pour une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 21 190,05 € HT. Nous avons également eu l'accord pour une subvention au titre de la DETR d'un montant de 10 947,90 € HT en ce qui concerne la vidéoprotection de la voie publique. Par contre nous n'avons pas rien eu pour les sanitaires publics de Bourg.

Demande de passage de la zone 2AU en zone 1AU pour la 2^{ème} et la 3^{ème} tranche du lotissement.

Point avec les services techniques au niveau du carrefour de la Lampe (rond-point) pour voir l'aménagement possible.

Le jumeau numérique vous sera présenté le 27 juin.

Séverine Menet : un nouvel agent aux services techniques (plombier) commencera le 2 mai, il a un CDD d'un an.

Suite à l'état des lieux du clocher de l'église de Soulaire, il s'avère que des poutres en bois sont très abimées, à voir avec un charpentier pour les consolider et reprendre quelques ardoises. Pour l'église de Bourg, un drainage est prévu autour, afin d'essayer de diminuer l'humidité dans l'église.

Thierry Durand : malgré quelques dépenses imprévues, nous avons des capitaux propres, donc il ne faut pas s'inquiéter.

Olivier Geffard : le dossier pour le label « ville active et sportive » a été déposé.

Stéphane Landrau : la commémoration du 8 mai sera suivie du pot habituel au cercle Harry de Villoutreys. Le CMJ a été sollicité pour donner un coup de main lors de la fête communale.

Essai, jeudi 2 mai, pour fabriquer des cabanes à oiseaux.

Pour la Journée Citoyenne, boîtage à faire d'ici 15 jours.

Philippe Bourgeois : il y a eu une réunion le 26 avril pour le nouveau PLUi avec ALM. Il y aura un webinaire à ce sujet le 29 mai à 18h.

Jean-Philippe Vincent : lors de la réunion publique, il y a eu des échanges et nous avons rencontré de nouvelles personnes.

Un miroir sera posé chemin de la Mercerie.

Nous allons installer des panneaux de priorité sur la route de Noyant.

Philippe Bourgeois : attention au sens des panneaux.

Jean-Philippe Vincent : le pont de la Baillie a été détérioré avec les crues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.